



VB/cf - Div n° 6052\_06

Paris, le 4 juin 2024

## PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 91 CONCERNANT UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD NV

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 12 juin 2024**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 4 et 5 : Quitus**

#### **Analyse**

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

- **RESOLUTION 11 : Programme de rachat d'actions**

### **Analyse**

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C- 1-1**

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]*

*L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.*



## **GOUVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD N.V.**

Le conseil d'administration d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD N.V ne comportera, à l'issue de l'assemblée, que 20% de membres libres d'intérêts.



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-Marie Tritant	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	3	2025	1	1		M	M
	Fabrice Mouchel	Vice-Président Directeur Général Finances du groupe	Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	2	2025	1	1	M	M	M
	Jean-Louis Laurens	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	69	FR	17	2026	0	1	P		
	Catherine Pourel		Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	3	2025	0	3	M	P	P
	Aline Taireh	Cadre du groupe	Non libre d'intérêts	100%	F	49	US	6	2026	0	1			

## 2. Spécificités

- A l'issue de l'acquisition par UNIBAIL-RODAMCO de la foncière australienne Westfield en 2018, les actionnaires se sont vu remettre 2 actions jumelées : l'une d'UNIBAIL-RODAMCO SE, l'autre de WFD UNIBAIL-RODAMCO N.V. (devenue UNIBAIL-RODAMCO-WESFIELD N.V.) négociées l'une sur Euronext Paris, l'autre sur Euronext Amsterdam, sous un code ISIN unique. Les deux sociétés ont l'une et l'autre leur propre gouvernance et chacune leur propre assemblée générale.
- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que :
  - La politique de rémunération des dirigeants n'est présentée au vote des actionnaires que tous les 4 ans (sauf modification importante), et non chaque année comme en droit français.
  - Le vote sur les rémunérations *ex post* n'est que consultatif.
  - L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

